

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 novembre 2011

Présents : Hélène CASTELLS, Isabelle COURBON, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Francis BRIULET, Bernard CAZAUX, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON,

Procurations : Sylvie DALLOZ à Francis BRIULET.
Jean Charles ROUMY à Patrick VIGNES.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2011.

Point 2 : Point sur les travaux d'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès.

Point 3 : Taxe d'Aménagement.

Point 4 : Remplacement du copieur du secrétariat de Mairie.

Point 5 : Participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L)

Point 6 : Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 heures 30

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2011

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2011 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2011.

Point 2

- Point sur les travaux d'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente dans le détail l'avancement des travaux de la Tranche Ferme, non sans évoquer les problèmes rencontrés en raison des difficultés à être livré, dans les délais, par le fournisseur du dallage.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des membres présents, et il en ressort notamment, qu'il est possible d'entrevoir une réception pour la fin janvier, étant précisé que le nouvel éclairage sera installé après les Fêtes.

Monsieur le Maire tient d'une part, à souligner l'assiduité de Francis BRIULET et de Bernard CAZAUX, aux réunions de chantier qui sont organisées, tous les jeudis, depuis le mois de juin en présence de l'Equipe de Maîtrise d'Oeuvre, de l'entreprise et de l'ensemble des intervenants, et d'autre part, à les en remercier notamment pour leur suivi quasi quotidien des opérations.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 3

- Taxe d'Aménagement

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX se livre à une lecture commentée du document, distribué à chacun des Membres présents, concernant la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

A la suite du débat qui s'est instauré, Monsieur Bernard CAZAUX donne lecture du projet de délibération, qui a été adressé par la DDEA, à savoir :

Les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la Taxe d'Aménagement instituée en vue de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable à compter du 1er mars 2012, se substitue à la Taxe Locale d'Equipement et à la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1er janvier 2015, les participations telles que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) et la Participation pour Non-Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du Conseil Municipal dans

la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : Assiette x Valeur x Taux.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants, et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 2,5% étant précisé par Monsieur le Maire que la présente délibération :

- d'une part, ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans, mais que toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans,**
- d'autre part, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet,**
- et enfin, sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme, au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.**

Point 4

- Remplacement du copieur du secrétariat de Mairie

A la demande de Monsieur le Maire, Hélène CASTELLS et Bernard CAZAUX présentent, tour à tour, le dossier à l'aide du tableau d'analyse des offres, distribué à chaque membre.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir la proposition de la Société SEB Bureautique, d'un montant de 3600 €.

Point 5

- Participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 13 octobre dernier de Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées concernant sa proposition de participation de la Commune de Laloubère au Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de 500 à 2 500 habitants, cette participation avait été évaluée à 0,50 € par habitant, ce qui correspondrait pour notre Commune à une contribution de 853 €.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir la proposition du Président du Conseil Général concernant la participation de la Commune de Laloubère et correspondant à une contribution de 853 € pour l'exercice 2011.

Point 6

- Questions diverses

➔ Modification budgétaire sur budget de la Commune

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la modification budgétaire, suivante :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
6419	Remboursement rémunération du personnel	150,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur		150,00
TOTAL		150,00	150,00

Etant précisé que, cette somme de 150,00 euros sera remboursée à Monsieur Julien ANDERHALT en annulation de la location de la Maison des Associations pour raison de problèmes familiaux.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité de retenir cette proposition.

➔ Eclairage public

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme d'Eclairage Public 2011, avec pour objet l'éclairage du « Parvis de l'Eglise ».

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2011 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à **16 744,00 €** se décomposant de la façon suivante :

- | | |
|--------------------|-------------|
| • Récupération TVA | 2 744,00 € |
| • Fonds libres | 14 000,00 € |

et précise que la part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**
- **d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 14 000,00 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -